

## Pièces nécessaires à la constitution d'un dossier PACS

pour les personnes majeures et de nationalité française

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

- Produire la convention de PACS (un seul original) en langue française, datée et signée par les 2 partenaires.(CERFA n°15726\*02)
- Photocopies recto-verso des pièces d'identité en cours de validité de chaque partenaire (carte d'identité ou passeport).
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque partenaire (moins de 3 mois)

*Pour le(s) partenaire(s) de nationalité étrangère, le(s) partenaire(s) sous mesure de protection contactez la mairie.(tel : 04.67.73.85.03)*

- Déclaration sur l'honneur (CERFA n°15725\*02)
  - N'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance qui empêcherait le PACS.
  - Que l'adresse de leur résidence commune est fixée à GANGES.

**Votre dossier complet devra être adressé en Mairie de Ganges pour instruction. Un rendez-vous sera fixé pour l'enregistrement du PACS avec les 2 partenaires présents munis de leur carte d'identité.**

Les partenaires pacsés s'engagent :

- A une vie commune.
- A une aide matérielle réciproque (charges du ménage : loyer, nourriture, santé)